



Date de la convocation :
01/06/2023
Date d'affichage : 01/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 06

Votants : 08

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à 18H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LHOTTE, Maire.

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Marcel FAILLIOT, Stéphany SALSI, Corinne ZAETTA.

Pouvoirs : Fabien LOBJOIT donne pouvoir à Pierre LHOTTE et Jean-Claude SILLET donne pouvoir à Marcel FAILLIOT.

Absents : David BRU et Christophe COUVREUR.

Secrétaire de séance : Corinne ZAETTA.

DELIBERATION
N° 2023/04/01

OBJET :

Désignation référent
déontologue pour les élus

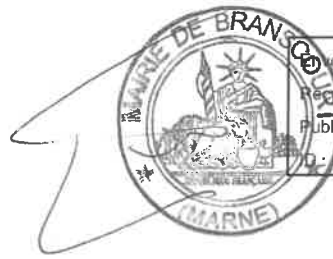
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Réglé en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 051-215100751-20230609-DELIB20230401-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- désigne en qualité de référent déontologue pour les élus locaux de la collectivité :

... Monsieur Franck DURAND, Maître de conférences en droit public à l'université de Reims, Directeur honoraire de l'institut de Préparation à l'Administration Générale de Reims.

...Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du référent désigné par la présente délibération sera adressée à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Branscourt

Le 12 juin 2023

Le Maire

Pierre LHOTTE

